



**DEPARTEMENT DE LA
MEURTHE-ET-MOSELLE**

DIM-ED

Arrêté n°DA25039AP

Portant sur une limitation de vitesse sur la RD n° D908

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 10 avril 2009 modifié ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n°AS-1428MN21 du 22 juillet 2021, conférant délégation de signature à Madame Audrey BARDOT, vice-présidente déléguée aux infrastructures et aux mobilités ;

VU l'expertise technique réalisée par le service Exploitation et Déplacements en date du 29 Octobre 2025;

CONSIDERANT la nécessité de modérer la vitesse des usagers circulant sur la RD n° D908 du PR 1+470 au PR 1+745, au Lieu-dit "Les tuileries" sur le territoire de la commune de Boucq ;

SUR la demande du Service Territorial d'AMénagement Val de Lorraine en date du 08/09/2025 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

DIM-ED 69 rue de la Grande Haie 54510 TOMBLAINE
Tel. : 03.83.94.59.70 - Mail: arretes-dim-ed@departement 54.fr

ARRETE

Article 1er - A compter de la date de signature du présent arrêté, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD n° D908 du PR 1+470 au PR 1+745, dans les deux sens de circulation.

Article 2 - Sont abrogées toutes les dispositions prises par des arrêtés antérieurs.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la régie du STAM Terres de Lorraine.

Article 4 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Monsieur le Maire de la commune de Boucq,
- Monsieur le Directeur des archives départementales,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD-EST,

NANCY, le 02 décembre 2025

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE MEURTHE ET MOSELLE,**
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
La Vice-Présidente déléguée

Audrey BARDOT
2025.12.10 12:00:41 +0100
Ref:9994499-15071204-1-D
Signature numérique
Vice-Présidente, déléguée aux
Infrastructures et aux mobilités

Audrey BARDOT

DIM-ED 69 rue de la Grande Haie 54510 TOMBLAINE
Tel. : 03.83.94.59.70 - Mail: arretes-dim-ed@departement 54.fr